

RAPPORT D'EXERCICE DE VOTE

EXERCICE 2019

1. Contexte et références réglementaires

Conformément aux articles 319-21 et 321-132 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Matignon Finances décrit dans un document de Politique de vote les conditions dans lesquelles le gérant entend exercer les droits de vote attachés aux OPC gérés ; à savoir :

- LIBRE SELECTION MONDIALE (FR0007441449)
- FRANCE SELECTION VALEURS (FR0007488267)
- EUROPA VALEURS (FR0011141522)
- HORIZONS ET PATRIMOINE (FR0007455639)

Cette Politique de vote est consultable sur le site Internet de Matignon Finances.

Conformément aux articles 319-22 et 321-133 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Matignon Finances rend compte ici de l'application de sa politique de vote pour l'année 2019.

2. Rappel des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Le principe retenu par Matignon Finances est de ne pas exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds gérés.

Néanmoins, exception à ce principe peut être faite, dès lors :

- qu'un OPC détient 1 % de la capitalisation d'une valeur ;
- que la participation au vote de Matignon Finances contribue à la défense, au mieux, des intérêts des porteurs de parts de ses OPC.

3. Bilan de l'année 2019

Au cours de l'exercice 2019, Matignon Finances n'a participé à aucune AG ni pris part à aucun des votes.

Aucun cas de conflits d'intérêts n'a été à traiter

4. Projection

Matignon Finances prévoit de reconduire en 2020 la politique de vote qu'elle s'est fixée pour 2019.

Le 21 avril 2020
Olivier Cornuot